



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4193

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenants à la convention triennale de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et à la convention annuelle de subvention entre la Métropole et l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charriot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4193**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Avenants à la convention triennale de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et à la convention annuelle de subvention entre la Métropole et l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole a approuvé la convention-cadre 2019-2021 pour l'attribution des subventions au FNDSA, par délibération du Conseil n° 2019-3466 du 13 mai 2019 ainsi que l'attribution de subventions pour l'année 2019 à l'association ALPIL dans le cadre des actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole, par délibération du Conseil n° 2019-3467 du 13 mai 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil métropolitain d'adopter un avenant à la convention triennale 2019-2021 de l'association FNDSA et un avenant à la convention de subvention annuelle 2019 de l'association ALPIL en vue de prendre en compte la suractivité réalisée dans le cadre des actions mises en œuvre par ces 2 associations.

I - Contribution du FNDSA et de l'ALPIL en matière d'accompagnement des ménages en situation d'habitat précaire

Dans le cadre de la fiche-action 5.3 du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, le FNDSA est amené à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de l'association FNDSA sont notamment déployées en direction de l'ancien collège Maurice Scève, situé à Lyon 4°. Elles prennent essentiellement la forme d'une coordination logistique et alimentaire, mais également d'un soutien juridique et à l'accès aux droits. Les interventions réalisées par le FNDSA ont été prolongées sur la fin de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'association FNDSA pour cette action de résorption de l'habitat précaire et de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de 33 030 €, portant le montant annuel pour cette action à 183 030 € pour 2019.

Dans le cadre de la fiche-action 5.3 du PLALHPD visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, l'ALPIL est amenée à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de l'ALPIL sont notamment déployées en direction de l'ancien collège Maurice Scève. L'action portée par l'association consiste dans la réalisation de diagnostics sociaux des occupants (part financée par l'État), de médiation et de relais vers le droit commun (part financée par la Métropole) et les dispositifs existants. Il s'agit également, en lien avec le FNDSA, d'assurer une coordination technique et organisationnelle du site. Ces actions ont été prolongées sur la fin de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour cette action de résorption de l'habitat précaire, et de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de 55 230 €, portant le montant annuel pour cette action à 310 230 € pour 2019.

II - Contribution du FNDSA à une action d'hébergement et d'accompagnement des femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en bas âge

Dans le cadre du Plan de renfort hivernal 2019-2020 piloté par la Préfecture du Rhône, les anciens locaux du collège André Lassagne de Caluire sont mobilisés pour l'accueil inconditionnel de femmes isolées enceintes et/ou avec jeunes enfants et dépourvues de solution d'hébergement. Avec le concours de la Métropole et de la Commune de Caluire et Cuire, cet équipement métropolitain permet d'accueillir depuis le 20 décembre 2019, 45 femmes isolées et 65 jeunes enfants en situation de précarité.

Sa gestion est confiée au FNDSA qui a assuré, dans un temps très resserré, les travaux et aménagements requis pour l'accueil de ces familles ainsi que l'acquisition de mobilier et d'équipements de 1^{ère} nécessité. Au regard du profil des personnes accueillies, et en lien avec les services métropolitains, il a été proposé au FNDSA de réaliser une intervention toute particulière en matière de soutien à la parentalité.

Pour ce faire, il mobilise des professionnels (un coordinateur, deux moniteurs éducateurs, un assistant de service social, un maître de maison et quatre techniciens de l'intervention sociale et familiale) permettant une intervention renforcée, au plus près des besoins des plus jeunes et favorable à l'étayage du lien mère-enfant. Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre du Projet Métropolitain des Solidarités (2017-2021) et relève plus particulièrement de l'action « développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires » du livret Protection maternelle infantile ainsi que de l'action "intervenir au plus tôt de manière à prévenir la dégradation des situations familiales" du livret Prévention et Protection de l'Enfance.

Ce travail de prévention et autour de la parentalité est complété par une action en faveur de l'insertion et de l'accès aux droits des ménages accueillis.

Pour le bon fonctionnement de ce site et un accompagnement adapté des personnes accueillies, il est proposé au Conseil de soutenir le FNDSA par l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 260 000 €, complétée par une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € permettant la réalisation de l'action engagée sur ce site en matière de soutien à la parentalité. Les autres dépenses de fonctionnement, pour un montant estimé à 400 000 €, seront prises en charge par l'État ;

Vu ledit dossier :

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 33 030 € au profit de l'association FNDSA,
- d'un montant de 55 230 € au profit de l'association ALPIL,

b) - l'attribution, pour l'année 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'action de soutien à la parentalité engagée dans le cadre du plan de renfort hivernal,

c) - l'attribution, pour l'année 2020, d'une subvention d'équipement d'un montant de 260 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'acquisition d'équipements et de la réalisation de travaux d'installation dans les locaux de l'ancien collège Lassagne,

d) - les avenants à passer entre la Métropole, les associations FNDSA et ALPIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 218 260 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P35 - Enfance individualisée sur l'opération n° 0P35O7747, le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 503 142 € en dépenses.

5° - le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 260 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.